

## SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

**OBJET :**

**RAC – Compte Administratif  
2013**

L'an deux mille quatorze, le 11 février, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie annexe de Mont de Lans, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Maire d'Auris en Oisans.

**ETAIENT PRESENTS :**

ALLEMONT : J. DUSSERT, A. GUILLOT    AURIS : JL. PELLORCE  
 BESSE : JR. OUGIER    BOURG D'OISANS : A. SALVETTI, JL ARTHAUD  
 SIVOM 2 ALPES : P. BALME, S. GRAVIER, B. NALLET, J.COING  
 LE FRENEY : R. VEYRAT, C. PICHOUD  
 LA GARDE : P. GANDIT, M. EYMIEUX  
 HUEZ : D. FRANCE  
 LIVET GAVET : G. BOUDINET, A. BLETON  
 MIZOEN : A. JOUANNY  
 OZ : R. PASSOUD, A. BEURRIER  
 VAUJANY : A. GIEU  
 VILLARD RECLUSAS : J. RICHARD  
 VILLARD REYMOND : D. LARTAUD  
 SECHILLENNE : C. MATHIEU  
 ST BARTHELEMY SECHILLENNE : G. STRAPPAZZON  
 LA MORTE : A. MISTRAL, R. MISTRAL

Le Conseil Syndical du SACO, Réuni sous la Présidence de Daniel FRANCE,  
 Délibérant sur le compte de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Jean-Louis PELLORCE, Président du SACO,  
 Après s'être fait présenter le compte administratif,

DONNE ACTE au Président du compte administratif de la régie du SACO, lequel peut se résumer ainsi :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	EUROS
<b>Résultats de clôture de 2012</b>	<b>1 930 010.24</b>
<b>Résultat de l'exercice 2013</b>	<b>476 957.03</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2013</b>	<b>2 406 967.27</b>
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>-1 045 000.00</b>

Cumul Global	1 361 967.27
--------------	--------------

**SECTION D'EXPLOITATION :**

	EUROS
Résultats de clôture de 2012	355 617.41
Part affectée à l'investissement en 2013 c/1068 de 2013 (rappel)	0
Net disponible au titre de l'excédent Reporté	355 617.41
Résultat de l'exercice 2013	1 365 717.79
Résultat définitif au 31/12/2013	1 721 335.20

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

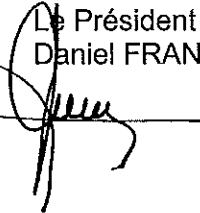
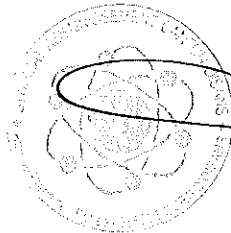
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Section d'investissement	2 406 967.27
Section de fonctionnement	<u>1 721 335.20</u>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>4 128 302.47</b>

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME**

Bourg d'Oisans, le 11 février 2014

Le Président de séance,  
Daniel FRANCE

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*